

Guide et règlement intérieur



2026/2027

Introduction

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, les rythmes scolaires ne sont pas modifiés. La gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire est confiée, à partir du 1^{er} septembre 2026 à l'IFAC. Les temps d'accueil périscolaire restent également inchangés avec l'ouverture de l'accueil dès 7h30 sur chaque site et une fermeture à 18h30.

Les horaires pour septembre 2026 sont donc :

Horaires Septembre 2026	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI				
	ALP matin	Ecole matin	ALP midi	Ecole Après-midi	ALP soir
Ecole maternelle R. Gaubil	7h30-8h55 <i>(fin accueil 8h30)</i>	8h55- 12h05	12h05- 13h55	13h55- 16h45	16h45- 18h30
Ecole élémentaire A. Frank	7h30-8h40	8h40- 11h55	11h55- 13h45	13h45- 16h30	16h30- 18h30
ALSH maternel et primaire	MERCREDI 7h30 – 18h00				

Nous souhaitons faciliter la dématérialisation des procédures d'inscriptions au maximum et dans ce sens, plusieurs modalités vont changer cette année pour faciliter cette transition.

L'ensemble de l'équipe Municipale et de MOZAÏKA vous souhaite une excellente rentrée scolaire.

SOMMAIRE

1. Les services d'accueil sur la commune de St André-de-Sangonis

- 1.1. Les inscriptions
- 1.2. La facturation
- 1.3. Les annulations
- 1.4. Les paiements
- 1.5 Les règles de vie

2. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

- 2.1. Les horaires des temps d'accueils
- 2.2. Les conditions d'admission
- 2.3. La tarification
- 2.4. Les absences et retards

3. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- 3.1. Les horaires des temps d'accueils
- 3.2. Les conditions d'admission
- 3.3. La tarification
- 3.4. Les absences et retards
- 3.5. Les activités, sorties, stages et séjours
- 3.6. Les fermetures des ALSH
- 3.7. Les repas et goûters
- 3.8. Les déplacements
- 3.9. Les règles de vie
- 3.10. Les exclusions

1. LES SERVICES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE SANGONIS

La commune de Saint-André de Sangonis propose une prise en charge des enfants scolarisés avant, pendant et après la journée d'école ainsi que les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires.

Ces services sont assurés par les équipes d'animation de l'IFAC. Ils disposent d'un numéro d'agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Lors de chaque rentrée scolaire, il est impératif de renouveler le dossier de votre enfant !!! Ces dossiers seront également disponibles sur le site de la commune, le portail famille et aux bureaux d'inscription du Pôle Jeunesse. Les familles devront fournir ces dossiers dûment complétés pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s), de préférence par voie numérique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- renseignements sur l'identité de l'enfant ;
- renseignements sur les responsables légaux ;
- les ressources de la famille (n°allocataire CAF ou dernier avis d'imposition si affilié MSA) ;
- certificat médical attestant des vaccins à jour de l'enfant ;
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) validé par le Directeur de l'école ;
- autorisation d'utilisation de l'image ;
- attestation d'assurance en cours de validité ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (l'attestation d'assurance peut convenir si l'adresse apparaît) ;

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au Pôle Jeunesse ou sur le site internet directement.

L'ensemble du dossier est à renouveler pour chaque année scolaire.

1.1. Les inscriptions

Chaque enfant **devra être inscrit au moins 24h pleines et ouvrées** avant le temps d'accueil (ne pas compter les jours fériés et week-end).

Nous insistons sur le fait qu'il est important que les enfants soient inscrits en temps et en heure sur les activités dont vous avez besoin afin de garantir la sécurité de vos enfants, la mise en place du personnel nécessaire et **surtout** une meilleure réalité concernant la gestion des commandes de repas

Exemple : pour 100 repas inscrits, 110 repas commandés, 140 repas consommés !!! Nous devons remédier à ce dysfonctionnement.

Modalités d'inscription :

Jour de présence	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi
Date limite au bureau	Lundi 17h	Mardi 17h	Mercredi 17h	Jeudi 17h	Vendredi 17h
Date limite sur internet	Lundi 23h	Mardi 23h	Mercredi 23h	Jeudi 23h	Vendredi 23h

Les inscriptions sont **OBLIGATOIRES** et auront lieu :

- Au Pôle Jeunesse (EMS André Randon) aux horaires suivants :
LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h00.
- Sur le portail famille à l'adresse suivante :
www.portail.berger-levrault.fr/19531/accueil avec vos identifiants et mot de passe (le code abonné pour la création de compte vous sera transmis par le service jeunesse. Si vous veniez à oublier votre mot de passe, il vous sera retransmis par mail).

- **Aucune inscription ne pourra être prise en compte le jour même afin d'assurer la réservation des repas et l'encadrement suffisant.**

1.2. La facturation

La facturation s'effectuera au mois. Aucun paiement ne sera donc effectué lors de l'inscription. Chaque début de mois, vous recevrez la facture des présences effectives du mois passé par mail sauf demande de votre part par courrier. Cela vous permet d'annuler les inscriptions (en respectant un délai de 24h ouvrées) sans avoir à payer la prestation à l'avance. ATTENTION, si un enfant est absent mais qu'aucune démarche n'a été entreprise à temps pour annuler ou justifier de son absence, l'inscription sera facturée.

En cas de non paiement à la date d'échéance, vous recevrez une relance. Une fois l'échéance passée, sans nouvelles de votre part, le dossier sera transmis au service recouvrement du Trésor Public.

Afin de lutter contre les présences sans inscriptions au temps du repas périscolaire, et ce malgré les différentes réformes ou communications effectuées par le service, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une tarification répressive. La majoration concerne également le repas en ALSH.

Temps concerné	ALP matin / soir 18h	Temps midi + repas	Soir de 18h à 18h30
Majoration	0.50 €	10.50 € +prix du repas	0.25 €

1.3. Les annulations

Les annulations pourront être faites directement sur le portail sur votre compte personnel, ou par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : polejeunesse@sangonis.fr ou aux bureaux d'accueil.

La seule condition est de respecter le délai de 24h pleines et ouvrées comme pour une inscription (hors jours fériés et week-end). **Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.**

En cas de sortie scolaire, les Directeurs d'école préviendront le Pôle Jeunesse qui se chargera d'annuler l'inscription du midi de votre enfant. **Si celle-ci est annulée, les parents sont tenus de prévoir un pique-nique tiré du sac.**

En cas de grève, le service minimum est assuré, si vous souhaitez garder vos enfants, pensez à annuler l'inscription dans les délais, sinon elle sera facturée. Le Service Minimum est réservé aux enfants dont les deux parents sont dans l'obligation de travailler.

1.4. Les paiements

Le paiement pourra être effectué au Pôle Jeunesse par carte bancaire, chèque ou espèces. Un chèque dûment rempli et à l'ordre du **Régisseur de recettes Pôle Jeunesse Saint André** peut également être déposé dans la boîte aux lettres du service, sous enveloppe, avec le nom de l'enfant et le numéro de la facture associée (surtout pas d'agrafes ni de scotch). Un seul chèque peut servir pour payer plusieurs factures.

Soit par carte bancaire directement sur le portail famille.

Seules les inscriptions ALSH (hors repas) pourront être réglées avec des chèques vacances (ANCV). En cas de difficulté de paiement, nous vous encourageons vivement à venir faire part de vos difficultés au Pôle Jeunesse ou de vous adresser au Directeur du service.

1.5. Les règles de vie

Les enfants sont accueillis sur le site R.GAUBIL (Cours de la Liberté) et sur le site A.FRANK (chemin des Fontanelles).

Les parents doivent impérativement se présenter et s'assurer avant de partir que leur enfant est bien noté présent et pris en charge par un animateur. Inversement, les parents devront se présenter à un animateur lorsqu'ils viendront chercher leur(s) enfant(s).

Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas l'un de ses responsables légaux, son nom devra avoir été préalablement mentionné dans le dossier de l'enfant. Il devra fournir la preuve de son identité à la demande de l'animateur.

Les familles devront impérativement donner le nom et les coordonnées d'au moins une personne pouvant venir chercher l'enfant en cas d'incapacité de la part des parents.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeurs apportés par l'enfant dans l'enceinte de l'ALP.

1. L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

2.1. Les horaires des temps d'accueils

- Le temps d'accueil du matin

L'accueil en garderie du matin se fera à partir de 7h30. Les familles pourront déposer leurs enfants sur deux sites (A. Frank et Gaubil) aménagés pour ce moment d'accueil particulier. Attention, à l'école maternelle, le portail sera fermé de 8h30 à 8h45 pour permettre l'organisation de l'accueil scolaire. Chaque enfant pourra y trouver un lieu adapté à son rythme. Des activités libres et calmes (lecture, animations douces, relaxation, jeux divers...) seront proposées aux enfants qui le souhaitent pour s'éveiller en douceur. Chaque enfant a son propre rythme qu'il convient de respecter.

- La pause méridienne

Des équipes d'animateurs diplômés seront à disposition et identifiées sur chaque école avec un référent. Ces intervenants seront en grande majorité des animateurs de l'ALSH que les enfants retrouveront pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les activités seront choisies et orchestrées dans le respect du bien-être de l'enfant, de son propre rythme et avec pour objectif la découverte et l'initiation de nouvelles disciplines. Des activités dites douces seront également proposées pour permettre à chacun de se reposer s'il le souhaite. Les activités seront arrêtées 15 minutes avant la reprise de la classe pour un retour au calme nécessaire pour assurer la transition avec les temps d'apprentissage.

- Les temps d'accueil du soir

Vous pourrez donc récupérer votre enfant à tout moment dès la fin de l'école. Votre enfant devra tout de même être inscrit aux créneaux nécessaires.

Des programmes d'activités organisées par l'IFAC seront proposés aux enfants qui restent sur le temps d'accueil du soir en fonction des horaires de départ prévu afin de ne pas désorganiser les activités. Plusieurs ateliers seront mis en place avec des cycles d'activités mais aussi des activités de courte durée pour ceux qui le souhaitent.

Une étude surveillée sera également mise en place sur l'école A. Frank. Les enfants présents en APC avec l'enseignant ne doivent pas être inscrits sur les temps d'accueil du soir et si c'est le cas pensez à faire l'annulation.

2.2. Les conditions d'admission

L'enfant devra être inscrit sur les écoles publiques de la commune. Un dossier dûment complété aura été remis au Pôle Jeunesse en amont. Ce dossier est valide le temps de l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

2.3. La tarification

Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction de leur Quotient Familial. Chaque famille devra fournir son numéro allocataire CAF ou une attestation de Quotient Familial si elle est affiliée à la MSA.

Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation du Quotient de la famille. En cas de naissance dans le foyer ou de séparation, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le Pôle Jeunesse.

Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil.

Tranches par QF	TARIFS ALP				
	ALP matin (7h30 - 8h45)	Restauration scolaire	ALP midi (11h50 - 13h50)	ALP soir 1 (16h45 - 18h00)	ALP soir 2 (18h00 - 18h30)
< 700 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €	0,25 €
701€ / 1000€	0,55 €	1,00 €	1,10 €	0,55 €	0,30 €
1001€/1300€	0,60 €	2,00 €	1,20 €	0,60 €	0,35 €
1301€/1600€	0,65 €	3,00 €	1,30 €	0,65 €	0,40 €
> 1600 €	0,70 €	3,00 €	1,40 €	0,70 €	0,45 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires et apportant leur repas, le tarif du temps de midi s'établit comme suit. Les menus pourront leur être transmis par mail à la demande.

2.4. Les absences et retards

En cas d'absence pour maladie et sur remise le jour même de l'absence d'un certificat médical pour l'enfant aux bureaux, le service se rapprochera des écoles pour constater l'absence de votre enfant pendant la classe et les inscriptions seront supprimées. Dans le cas contraire ou après facturation, votre demande ne pourra être acceptée.

Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines et ouvrées : cf. *1.1 Inscriptions*), les familles sont tenues d'informer les responsables sur site directement de l'absence de l'enfant aux numéros indiqués ci-dessous.

Après 18h30, l'Accueil de Loisirs périscolaire n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants.

Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros suivants :

ALP Maternelle R. GAUBIL : 06.11.08.39.34

ALP Elémentaire A. FRANK : 06.11.08.38.39

En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3. L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les enfants des ALSH sont accueillis sur l'école ROGER GAUBIL (maternel) et l'école Anne FRANK (primaire).

Un groupe passerelle pré-ados regroupant les 9/11 ans est également constitué avec un programme d'activités adapté à cette catégorie d'âge.

3.1. Les horaires des temps d'accueils

Le mercredi reste une journée d'ALSH complète. Durant les vacances scolaires, les ALSH sont ouverts à partir de 7h30 jusqu'à 18h00.

- Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant de façon modulée :
- A la journée, avec ou sans repas
- A la demi-journée, avec ou sans repas

Les accueils se font :

- le matin, de 7h30 à 9h30
- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00

Les départs se font :

- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00
- le soir, de 16h45 à 18h00

3.2. Les conditions d'admission

- Les enfants à partir de 2 ans et demi peuvent être admis sous **la condition d'être scolarisés**, (un justificatif devra être fourni) et d'avoir acquis la propreté.

- L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser un enfant si elle observe qu'il rencontre des difficultés d'adaptation pouvant nuire à son épanouissement.

- Les enfants de 3 à 6 ans sont admis au centre de loisirs maternel (le passage à l'ALSH primaire est en fonction de l'âge et non de l'entrée au CP). Le passage de l'ALSH primaire à Ado est en fonction de l'âge et de l'entrée en 6^{ème}, les transitions seront discutées avec les directeurs d'ALSH jusqu'en décembre de l'année en cours.

- L'Accueil de Loisirs prévoit la possibilité d'accueillir des enfants présentant un handicap après s'en être entretenu avec la famille, la PMI le cas échéant, et tous les professionnels accompagnant l'enfant durant l'année, et en fonction des moyens mis à disposition pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

- **Les familles extérieures à la commune pourront utiliser nos services mais se verront appliquer une majoration de 20% sur leur tarif.**

Limites d'inscription

Le service jeunesse, après s'en être entretenu avec les parents, se réserve le droit de refuser une **inscription dans l'intérêt de l'enfant (fatigue, inadaptation...)**

3.3. La tarification

Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction du Quotient Familial. Pour cela, chaque famille devra fournir son numéro allocataire CAF ou une attestation de Quotient Familial pour les familles affiliées à la MSA.

TARIFS ALSH				
Tranches par QF	ALSH 1/2 journée	Repas ALSH	ALSH journée complète	Stage ALSH (1/2 journée)
< 700 €	4,38 €	3,00 €	8,76 €	3.50 €
701€/1000€	De 4.38€ à 6.25€	3,00 €	De 8.76 € à 12.50 €	3.50 €
1001€/1300€	De 6.25€ à 8.12€	3,00 €	De 12.50 € à 16.24€	4 €
1301€/1600€	8,12 €	3,00 €	16.24 €	4.50 €
> 1600 €	8,12 €	3,00 €	16,24 €	5.00 €

Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation du Quotient Familial. En cas de naissance dans le foyer ou de séparation, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le service jeunesse.

Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil.

Les familles bénéficiant des aides aux loisirs accordées par la CAF se verront soustraire la somme de 4,60€ sur chaque journée d'inscription ou 2,30€ pour une

½ journée. Pour les séjours, une aide de la CAF peut être accordée pour les bénéficiaires.

Un supplément de 2 € sera appliqué pour les sorties selon la distance de l'activité proposée ou encore la nécessité de faire appel à un prestataire.

La participation aux activités ALSH Ados (temps libre et sorties) sera soumise au règlement de la carte PASS Jeunes d'un montant annuel de 5, 10 ou 15 € selon le Quotient Familial des parents.

3.4. Les absences et retards

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical attestant que l'enfant ne peut être présent sur l'ALSH vous sera demandé dans les mêmes conditions qu'en ALP (cf. paragraphe 2.4).

Toutes absences non signalées 24 heures pleines et ouvrées hors jours fériés et week-ends avant l'accueil de l'enfant et sans justificatif médical ne pourront prétendre à un remboursement.

Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines) ou en cas d'absence pour maladie, les familles sont tenues d'informer le service aux numéros suivants : ALSH MATERNEL : 06.11.08.39.34 ALSH ELEMENTAIRE: 06.11.08.38.39

Après 18h, l'ALSH n'est ni habilité ni assuré pour l'accueil des enfants. Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros cités ci-dessus.

En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3.5. Les activités, sorties, stages et séjours

Activités :

Le projet éducatif élaboré par l'équipe d'animation IFAC est consultable au Pôle Jeunesse auprès des animateurs, sur le site internet de la Mairie et sur le site de l'IFAC.

Le projet pédagogique révisé chaque année et pour chacun des séjours et stages organisés est à disposition des familles. Ils fixent les modalités d'accueil des enfants, les objectifs éducatifs de l'ALSH et le type d'activités proposées.

Les programmes des activités sont affichés à l'entrée des accueils de loisirs. Ils sont disponibles au Pôle Jeunesse (Espace Municipal Solidaire André Randon). Ils sont également consultables sur le site Internet de la Mairie.

Sorties :

Le nombre de places est limité. La participation de l'enfant à la sortie est soumise aux conditions météorologiques, aux aléas techniques et aux disponibilités des équipes d'encadrement selon les effectifs. Par conséquent, la participation de l'enfant à la sortie ne pourra être confirmée définitivement que le jour même. Les places étant limitées, les enfants fréquentant régulièrement les ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

Stages et séjours :

Les enfants inscrits aux formules « stages » ou « séjours » s'engagent à y participer pendant toute la durée. Les places étant limitées, les enfants fréquentant régulièrement les ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

*** Les réservations sorties, stages et séjours ne sont possibles que si le compte est à jour de paiement.**

Nouveau Service : Pedibus le mercredi après-midi vers les associations. Pour faciliter votre vie, l'IFAC organise gratuitement pour les enfants inscrits au centre les trajets entre le centre de loisirs et l'association saint-andréenne partenaire de l'opération. Renseignements et inscriptions au 06.46.64.86.50.

3.6. Les fermetures des ALSH

Les ALSH seront fermés du 25/12/2026 au 01/01/2027 et du 16/08/2027 jusqu'à la rentrée 2027/2028. Ces dates restent prévisionnelles.

3.7. Les repas et goûters

Les familles doivent signaler sur la fiche sanitaire de liaison les régimes spéciaux des enfants le cas échéant (un PAI pourra alors être signé entre le médecin de l'académie et les directeurs des écoles. Les parents doivent fournir un repas de substitution dans son intégralité).

En cas de sorties, les familles devront fournir un pique-nique à leur enfant. Si celle-ci est annulée, le pique nique est maintenu.

Il est demandé aux familles de fournir régulièrement des goûters collectifs

3.8. Les déplacements

Les enfants peuvent être amenés à effectuer des sorties sur la commune (ex : complexe sportif...) ou hors commune. Les transports seront assurés soit à pied, soit en minibus conduit par l'équipe d'animation, soit en autocar. Dans ce cas, les familles pourront être amenées à fournir un rehausseur aux normes en vigueur.

3.9. Les règles de vie

En cas d'absence à la suite d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de produire un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée aux jeux de plein air et aux conditions météorologiques.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Pour les enfants nécessitant un traitement médical spécial (traitement de fond, pathologies particulières), les parents doivent impérativement prévenir en amont l'adjoint pédagogique et fournir la prescription médicale (afin que les informations puissent être communiquées aux urgences le cas échéant). L'équipe peut s'opposer à accueillir un enfant dont le traitement serait trop contraignant.

Les membres de l'équipe titulaires de l'AFPS (ou PSC1) seront responsables du suivi sanitaire des enfants et notera la nature de son intervention sur un registre réservé à cet effet. En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours sont contactés si nécessaire.

Les parents doivent fournir un change complet et en cas de besoin, des couches pour la sieste. Les jouets personnels de l'enfant, excepté son « doudou », ne seront pas admis. Les affaires des enfants doivent être marquées de leurs noms. Il est demandé aux familles de fournir à l'équipe pédagogique un drap housse, une couverture, un coussin pour la sieste (ALSH maternel).

3.10. Les exclusions

En cas de détérioration du matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeants ou du non respect du règlement, une exclusion pourra être décidée après concertation avec les parents.



Rentrée scolaire 2026	Mardi 1er septembre 2026 (PAS D'ACCUEIL LE MATIN DE LA RENTREE)
Vacances d'octobre	samedi 17 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël	samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 (fermeture des ALSH du 25/12/2026 au 01/01/2027)
Vacances d'hiver	samedi 6 février 2027 au lundi 22 février 2027
Vacances de printemps	samedi 3 avril 2027 au lundi 19 avril 2027
Pont de l'Ascension	Vaqué du jeudi 6 mai au samedi 8 mai 2027
Grandes vacances	Samedi 3 juillet 2027 (fermeture des ALSH du 16/08/27 jusqu'à la rentrée)

